



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 28/05/2026
ID : 044-214400780-20260526-DEL_2026_53-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 26 mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2026.

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, STRUILLLOU Sonia, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge

Excusée : JOLY Joëlle (pouvoir à RATTAZI Christian)

Secrétaire : STRUILLLOU Sonia

DEL_2026_53 – Désignation du Correspondant Incendie et Secours

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, et de sa volonté de renforcer sa coopération avec les territoires, le Service Départemental et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS44) peut être amené à solliciter l' élu de permanence, ou le correspondant Incendie et Secours de la commune.
Il convient donc de désigner un correspondant SDIS44.

Après en avoir délibéré, le conseil propose de communiquer le numéro de l'astreinte élu.
Les élus ne souhaitent pas désigner de correspondant « Incendie et Secours ».

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 26/05/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Sonia STRUILLLOU

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>